

AR Prefecture

016-211601505-20261015-2026_09_002-DE
Reçu le 22/10/2026

COMMUNE DE GENSAC LA PALLUE (CHARENTE)
Délibération n° 2026-09-002

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Excusés :	5
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	18
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Jeudi 15 octobre 2026, à 18h45, en vertu de la convocation du vendredi 9 octobre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Jean-Luc CHAUMET, M. Christian DAGNAUD, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Didier GOIS, M. Bernard MAUZÉ (arrivé à 19h), M. Yves MINOT, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT.

Etaient excusé(e)s : Mme Elodie LARAPIDIE (pouvoir à Christian DAGNAUD) - M. Vincent BOURGEOIS (pouvoir à M. Alain POISBELAUD), Mme Claire DAMOUR (pouvoir à Isabelle PENOUTY), M. Thomas FAVRIOUX (pouvoir à M. Cédric DUPUY), M. Pierre-Etienne HERVOIT (pouvoir à Mme Sabrina BOUETARD)

Etaient absent(e)s : M. Bernard MAUZÉ

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire de séance : Martine DESSET

2026-09-002 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de séance du 7 septembre 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent le procès-verbal de séance du 7 septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 15 octobre 2026
Le Maire,
Cédric DUPUY

Affiché le 22/10/2026
Transmis au contrôle de légalité



AR Prefecture

Procès-verbal du CM 7 septembre 2026
016-211601505-20261015-2026_09_002-DE
Reçu le 22/10/2026

République Française

Département Charente

Commune de Gensac la Pallue

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	4
Excusés :	4
Absents :	0

Lundi 7 septembre 2026, à 18h45, en vertu de la convocation du mardi 1 septembre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Jean-Luc CHAUMET, M. Christian DAGNAUD, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Thomas FAVRIOUX, M. Didier GOIS, Mme Elodie LARAPIDIE, M. Bernard MAUZÉ, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT.

Etaient excusé(e)s : M. Yves MINOT (pouvoir à Cédric DUPUY) - M. Pierre-Etienne HERVOIT (pouvoir à Sabrina BOUETARD) - Mme Claire DAMOUR (pouvoir à Isabelle PENOUTY) - M. Vincent BOURGEOIS (pouvoir à Alain POISBELAUD)

Etaient absent(e)s : néant

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : M. Thomas FAVRIOUX

Séance ouverte à 18h50

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 30 juin 2026
2. Décision modificative n°1
3. Validation de la convention 2027 avec le centre de gestion 16 (CDG 16)
Foncier
4. Acquisition de la parcelle AN 308 place de l'église
5. Acquisition de parcelle AN 267p place de l'église
6. Acquisition de la parcelle AN 306 place de l'église
7. Cession de la parcelle AL 36, lieu-dit « les Plantes »
8. Cession des parcelles AO4, AK12, N1282, N1283, N1284, N1285
9. Désaffectation et déclassement - Acquisition-cession d'emprise foncière route de Borne Cent
10. Incorporation de parcelles du domaine privé dans le domaine public

Relevé des décisions du Maire

Informations diverses

1 Délibération 2026-08-001 – Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 30 juin à 18h30

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	19	0	19	19	0

Le procès-verbal est approuvé après en avoir délibéré à l'unanimité par le conseil municipal.

2 Délibération 2026-08-002 décision budgétaire modificative n° 1

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	19	0	19	19	0

Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative n° 1 suivante, relative à des ajustements divers en section d'investissement :

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Divers			
INVESTISSEMENT			
	c/2313 (constructions) op 56 (commerces et services)	+ 5 000,00 €	
	c/2128 (autres agencements et aménagements) op 68 (restauration du marais)	- 5 000,00 €	
	c/2313 (constructions) op 104 (cabinet médical - Immeuble Benoît)	+ 3 500,00 €	
	c/2128 (autres agencements et aménagements) op 68 (restauration du marais)	- 3 500,00 €	
	c/2313 (constructions) op 107 (cabinet médical – immeuble Portron)	+ 1 750,00 €	
	c/2128 (autres agencements et aménagements) op 68 (restauration du marais)	- 1 750,00 €	
	c/2313 (constructions) op 122 (local associations)	+ 10 000,00 €	
	c/2313 (constructions) op 123 (bâtiments divers)	- 10 000,00 €	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent et autorisent cette décision modificative de budget.

3 Délibération 2026-08-003 Validation de la convention avec le CDG 2027 2032

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par une cotisation obligatoire. A compter du 1^{er} janvier 2027, son taux est réduit de 0,8% à 0,75% par le CDG (-6,25%).

En outre, le CDG exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP). Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet :

- D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...) ;
- D'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;
- De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG.

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention (annexe n°24).

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (art. L812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (art. L812-2 du CGFP et art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (art. L135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (art. 3 du Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) ;

Considérant que notre collectivité souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide d'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion ;

- décide de souscrire aux services suivants :

- Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,
- Dispositif de signalement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signalement,
- Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
- Paies à façon,
- Aide au pilotage de l'absentéisme,
- Mise à disposition d'une diététicienne (service de restauration collective).

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	19	0	19	19	0

4 Délibération 2026-08-004 Acquisition des parcelles AN 308 (AN 240p) place de l'église appartenant à SCI AMAFLO, à l'euro symbolique

Monsieur le Maire présente le plan de bornage relatif à la place de l'église, établi le 16 juillet 2026.

Il précise que la place de l'Église a été aménagée, pour partie, sur des emprises foncières appartenant à des propriétaires privés.

Dans le cadre de la régularisation foncière de cette emprise, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AN 308 (ex-AN 240p), située place de l'Église, d'une superficie de 43 m², appartenant à la SCI AMAFLO, au prix de l'euro symbolique.

Il précise que les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, seront supportés par la Commune.

Monsieur FAVRIOUX, intéressé ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Gensac-la-Pallue de la parcelle cadastrée AN 308 (ex-21/05/2026

AN 240p), située place de l'Église, d'une superficie de 43 m², appartenant à la SCI AMAFLO, au prix de un euro.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à la réalisation et à la régularisation de cette acquisition.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	19	0	19	19	0

5 Délibération 2026-08-005 Acquisition de parcelle place de l'église N314 ex 267p

Monsieur le Maire présente le plan de bornage relatif à la place de l'église, établi le 30 juillet 2026.

Il précise que la place de l'Église a été aménagée, pour partie, sur des emprises foncières appartenant à des propriétaires privés.

Dans le cadre de la régularisation foncière de cette emprise, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AN 314 (ex-AN 267p), située place de l'Église, d'une superficie de 81 m², appartenant à Mme et M JEAND'HEUR, au prix de l'euro symbolique.

Il précise que les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Gensac-la-Pallue de la parcelle cadastrée AN 314 (ex-AN 267p), située place de l'Église, d'une superficie de 81 m², appartenant à Mme et M JEAND'HEUR, au prix de un euro.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à la réalisation et à la régularisation de cette acquisition.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	19	0	19	19	0

6 Délibération 2026-08-006 Acquisition des parcelles place de l'église Bornage AN 306 ex AN 102p

Monsieur le Maire présente le plan de bornage relatif à la place de l'église, établi le 16 juillet 2026.

Il précise que la place de l'Église a été aménagée, pour partie, sur des emprises foncières appartenant à des propriétaires privés.

Dans le cadre de la régularisation foncière de cette emprise, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AN 306, (ex-AN 102p), située place de l'Église, d'une superficie de 82 m², appartenant à Mme Annie LEVREAU, épouse POISBELAUD au prix de l'euro symbolique.

Il précise que les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, seront supportés par la Commune.

Monsieur Alain POISBELAUD, intéressé ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Gensac-la-Pallue de la parcelle cadastrée AN 306, située place de l'Eglise, d'une superficie de 82 m², appartenant à Mme Annie LEVREAU, épouse POISBELAUD au prix d'un euro.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à la réalisation et à la régularisation de cette acquisition.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	17	0	17	17	0

7 Délibération 2026-08 007 Cession de la parcelle AL 36, lieu-dit « les Plantes »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°36, située au lieu-dit « Les Plantes », d'une superficie de 0,2615 ha ; après incorporation de biens vacants et sans maître en date du 9 février 2026 et notifié au service de publicité foncière de la Charente le 11/05/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder à la SARL Vignobles Bernard GUIONNET la parcelle cadastrée section AL n° 36, au prix de 5 000 € par hectare, pour un montant de cession qui s'élève à 5000x 0.2615, soit 1307.50 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la cession à la SARL Vignobles Bernard GUIONNET de la parcelle cadastrée section AL n° 36, au prix de 5000 € par hectare, pour un montant total de 1307,50 € ;

- **DIT** que les frais, droits et émoluments liés à cette cession, notamment les frais notariés, seront à la charge de la SARL Vignobles Bernard GUIONNET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	19	0	19	19	0

8 Délibération 2026-08 008 Cession des parcelles AO4, AK12, N1282, N1283, N1284, N1285

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées après incorporation de biens vacants et sans maître en date du 9 février 2026 et notifié au service de publicité foncière de la Charente le 11/05/2026 :

- AO4 située au lieu-dit « Combe de bourg » d'une superficie de 0.2476 ha
- AK12 situées au lieu-dit « Levades des Gascards », d'une superficie de 0.0243 hectare
- N1282, N1283, N1284 et N1285, situées au lieu-dit chemin de Trotte lièvre, d'une superficie respective de 0.0039 ha, 0.0209 ha, 0.0043 ha, 0.0195 ha, soit 0.0486 ha

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder à Monsieur Edouard GAUTHIER ou de toute société dans laquelle il détient une participation au capital, les parcelles précitées.

Le prix de cession est ainsi fixé comme suit :

AR Prefecture

Procès-verbal du CM 7 septembre 2026
016-211601505-20261015-2026_09_002-DE
Reçu le 22/10/2026

- parcelle cadastrée section AO4 : 0.1476 ha × 5 000 €/ha, soit **1238,00 €** ;
- parcelle cadastrée section AK12 : 0.0243 ha × 4 000 €/ha, soit **97.20 €**.
- parcelle cadastrée N1282, N1283, N1284 et N1285 : 0.0486 ha × 5 000 €/ha, soit **243,00 €**.

Le montant total de la cession s'élève ainsi à **1578.20 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la cession à Monsieur Edouard GAUTHIER ou de toute société dans laquelle il détient une participation au capital, des parcelles cadastrées section AO 4, AK 12 et N 1282, N 1283, N 1284 et N1285, pour une superficie totale de 0.5392 hectare de fixer le prix de cession pour un montant total de **1578.20 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte de vente ;
- de préciser que les frais afférents à la cession, notamment les frais d'acte et de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur, sauf dispositions contraires convenues entre les parties.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	19	0	19	19	0

9 Délibération 2026-08 009 Désaffectation et déclassement - Acquisition-cession d'emprise foncière
route de Borne Cent

Considérant que M. Bernard Dupuy est un proche parent du maire, ce qui crée une opposition d'intérêts. Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, le maire ne participe ni aux débats ni au vote sur cette délibération. Monsieur DUPUY sort de la salle et laisse la présidence à Mme BOUETARD.

Mme BOUETARD expose au Conseil municipal que la Commune possède une parcelle de son domaine public, située en bordure de l'impasse communale et de la Route de la Borne Cent, d'une superficie de 2 a 67 ca, désignée « domaine public (a) » sur le plan. Cette parcelle n'est plus utilisée pour la circulation publique ni pour un usage direct par les administrés, comme le confirme le rapport des services techniques en annexe. Son déclassement est donc nécessaire pour permettre son intégration au domaine privé communal et sa vente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-26, L. 2131-11 et L. 2241-1 ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1, L. 3111-1 et L. 3221-1 (avis de France Domaines) ; Vu le plan de bornage établi par AGT Géomètre-Expert le 4 août 2026 ; Vu l'avis du service des domaines en date du 31 août 2026 ;

Considérant que M. Bernard Dupuy est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 66, dont une partie de 2 a 40 ca est indispensable pour assurer la circulation et la desserte publiques sur la Route de la Borne Cent, ainsi que l'accès à la parcelle AE 65. L'acquisition de cette partie par la Commune présente un intérêt direct pour sécuriser juridiquement l'assiette foncière de la voie ;

~~Considérant que les deux parcelles ont des~~ superficies comparables (2 a 40 ca et 2 a 67 ca) et une valeur foncière équivalente, en raison de leur proximité avec la voie communale, de leur configuration similaire (emprises linéaires et non constructibles) et de leur utilité respective (l'une étant désaffectée, l'autre étant essentielle à la voie publique). Un avis du service des domaines a confirmé cette équivalence ;

Considérant que le prix de chaque opération est fixé à 1 € symbolique, en raison de l'équivalence des valeurs des deux parcelles, de l'intérêt communal de l'acquisition et de l'absence d'utilité publique de l'emprise communale après déclassement. Ces échanges n'ont pas pour but d'accorder une libéralité, mais de régulariser une situation foncière dans l'intérêt de la Commune ;

Considérant que les deux opérations (achat et vente) sont juridiquement distinctes mais liées par leur objectif. Chacune fera l'objet d'un acte authentique séparé, signé simultanément, sous réserve du déclassement préalable de l'emprise communale ;

Considérant que M. Bernard Dupuy est un proche parent du maire, ce qui crée une opposition d'intérêts. Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, le maire ne participe ni aux débats ni au vote sur cette délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De constater la désaffectation de l'emprise « domaine public (a) » (2 a 67 ca) et d'en prononcer le déclassement, conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P, pour son intégration au domaine privé communal.

D'approuver l'achat par la Commune, auprès de M. Bernard Dupuy, d'une partie de la parcelle AE 66 (2 a 40 ca) afin de sécuriser l'assiette de la voie publique.

D'approuver la vente par la Commune à M. Bernard Dupuy de l'emprise déclassée (2 a 67 ca).

De fixer le prix de l'achat et de la vente à 1 € symbolique pour chaque opération, les deux échanges se compensant financièrement.

De préciser que l'achat et la vente, bien que juridiquement distincts, donneront lieu à deux actes authentiques séparés, signés en même temps. Les références cadastrales définitives seront issues du document d'arpentage.

En raison du conflit d'intérêts du maire, de désigner Mme Sabrina Bouétard, adjointe au maire, pour représenter la Commune, signer les actes authentiques et accomplir toutes les formalités nécessaires.

De charger la représentante désignée et les services municipaux de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État.

De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être adressé à la Commune dans le même délai. Ce recours gracieux interrompt le délai contentieux.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	17	0	17	17	0

10 Délibération 2026-08 010 Incorporation de parcelles du domaine privé dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public,
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a constaté sur le logiciel « Mon territoire cartographie » qu'un certain nombre de voies et d'accotements de voies figurent à tort dans le domaine privé de la commune. De ce fait, la commune ne perçoit pas de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) puisque ces parcelles n'ont pas été déclarées dans le domaine public.

Puis il liste les voies dont la superficie totale s'élève à 1 ha 15 a et 69 ca, présentées dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Section	N°	Lieu -dit	Contenance
AN	303	Le bourg	0,0040
AN	129	Le bourg	0,0275
M	400	La grande perdasse	0,1000
AT	337	Les provisions	0,3823
AT	322	Les provisions	0,0228
AT	329	Les provisions	0,0258
AT	295	Les provisions	0,0159
AT	300	Les provisions	0,0442
AT	303	Les provisions	0,2097
AT	142	Les provisions	0,0304
AT	296	Les provisions	0,0386
AT	328	Les provisions	0,0477
AP	181	Les provisions	0,0452
AP	124	Les provisions	0,0570
AP	129	Les provisions	0,0323
AT	321	Les provisions	0,0459
AT	232	Les provisions	0,0097
AT	301	Les provisions	0,0036
AZ	142	La pallue	0,0026

AR Prefecture

Procès-verbal du CM 7 septembre 2026

016-211601505-20261015-2026_09_002-DE

Reçu le 22/10/2026

AZ	143	La pallue	0,0001
AN	252	Le bourg	0,0071
AN	271	Le bourg	0,0045

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	19	0	19	19	0

Décision du Maire :

- **changement des bureaux de vote :** pour les prochaines élections, les bureaux de vote seront installés :
 - bureau vote 1 : salle des mariages de la mairie
 - bureau vote 2 : salle de la Gensac'aise
 Une note informative sera adressée avec les nouvelles cartes électorales
- Signature du terrain pour acquisition de parcelle de la boulangerie le 18 /09
- Réception de l'arrêté favorable de préfecture pour la vidéoprotection

Informations diverses :

- **Entretien des 2 allées d'arbres du lotissement « Les Provisions »**
 Monsieur MAUZE intervient pour rappeler la nécessité d'entretien des 2 allées d'arbres qui délimitent le lotissement « Les Provisions » de la partie agricole. Monsieur le Maire précise que le règlement du lotissement prévoit que l'entretien des haies d'arbres incombe aux propriétaires des parcelles.
 Monsieur FAVRIOUX propose de sensibiliser les propriétaires au règlement. Néanmoins, une attention sera portée à l'entretien des arbres par la municipalité.
- **Rentrée des classes :**
 Pas de fermeture de classe et maintien des effectifs à 122 élèves
- **Circulation aux abords de l'école**
 La circulation devant l'école à la suite de la déviation pour travaux d'assainissement engendre des risques pour les enfants autour de l'école : la municipalité a procédé à un balisage pour les piétons en concertation avec l'équipe enseignante et périscolaire et demande l'aide de la gendarmerie pour ralentir les usagers
- **Communication :**
 Projet de journal municipal pour la fin de l'année
- **Travaux :**
 Etude thermique en cours pour installation de ventilateurs dans les classes
 En attente de l'architecte pour le cabinet médical
- **Environnement :**
 Le marais est menacé par la disparition du frêne atteint de la chalarose.
 Les arbres fragilisés par cette maladie sont en cours de repérage et seront abattus

AR Prefecture

Procès-verbal du CM 7 septembre 2026
016-211601505-20261015-2026_09_002-DE
Reçu le 22/10/2026

- Prochains conseils municipaux :

Jeudi 15 octobre 2026

Jeudi 3 décembre 2026

- Manifestations :

21 octobre : don du sang

5 décembre : Téléthon

19 décembre : Concert de Noël à l'église

31 décembre : réveillon organisé par le comité de jumelage

21 janvier : repas des aînés

23 janvier : vœux du maire

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance du conseil municipal s'achève à 20h18.

Le Maire
Cédric DUPUY



La secrétaire de séance
Thomas FAVRIOUX

